

**Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 30 décembre 2008 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de Energies Services Occitans au 1<sup>er</sup> janvier 2009**

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MEDA, vice-président, Monsieur Jean-Christophe LE DUIGOU, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 23 décembre 2008, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par Energies Services Occitans (ex Régie municipale Gaz et Electricité de Carmaux) pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Ce barème figure en annexe du présent avis.

**1. Barème proposé par Energies Services Occitans**

Energies Services Occitans propose une hausse de 0,48 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

**2. Observations de la CRE**

Dans l'attente de la présentation, par Energies Services Occitans, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement d'Energies Services Occitans entre le 1<sup>er</sup> octobre 2008 et le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La CRE a vérifié que l'évolution de ces coûts correspond bien à une hausse de 0,48 c€/kWh, par application de la formule déposée par Energies Services Occitans, qui a exercé son éligibilité.

### **3. Avis de la CRE**

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Energies Services Occitans, qui résulte de l'application de l'arrêté du 21 décembre 2007.

Toutefois, la CRE préconise une formule permettant de répercuter instantanément les variations des coûts d'approvisionnement des ELD dans leurs tarifs réglementés de vente. En ne différant pas l'intégration, dans ces tarifs, des coûts d'approvisionnement réellement supportés, cette méthode permet de respecter, trimestre après trimestre, la loi du 3 janvier 2003, qui prévoit que les tarifs réglementés de vente doivent couvrir les coûts. Une telle méthode permettrait que le client paye un tarif effectivement corrélé aux coûts de l'ELD. Appliquée au 1er janvier 2009, elle aurait entraîné une baisse des tarifs réglementés de vente.

Fait à Paris, le 30 décembre 2008

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
Le président,

Philippe de LADoucETTE

## ANNEXE

### Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique d'Energies Services Occitans applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2009 (hors taxes)

#### TARIF GAZ CLIENTS DISTRIBUTION PUBLIQUE

TVA Abonnement: 5.50% \*

TVA Energie: 19.60%

#### DOMESTIQUE INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE . TERTIAIRE ET INDUSTRIE

Code	Code	Référence	Plage de consommation en kwh par an		Abonnement Annuel H.T.	Abonnement Annuel T.T.C.	Abonnement Mensuel H.T.	Abonnement Mensuel T.T.C.	PRIX ENERGIE HT .cts/kw	PRIX ENERGIE TTC .cts/kw
Dom	Pro		<b>GAZ NATUREL</b>							
G 050		Base	0	1 000	29,13	30,73	2,43	<b>2,56</b>	7,93	<b>9,49</b>
G 063	CUISINE G363	Bo	1 000	6 000	41,36	43,63	3,45	<b>3,64</b>	6,92	<b>8,28</b>
G065	CUISINE ET EAU CHAUDE G365	B1D	6 000	30 000	144,03	151,95	12,00	<b>12,66</b>	5,69	<b>6,81</b>
G074	CHAUFFAGE COLLECTIF G374	B1C	7 000	17 000	144,03	151,95	12,00	<b>12,66</b>	5,69	<b>6,81</b>
G066	CHAUFFAGE INDIVIDUEL G366	3GB1	17 000	30 000	144,03	151,95	12,00	<b>12,66</b>	5,69	<b>6,81</b>
G090	G390 G401	B2I	30000	150 000	215,83	227,70	17,99	<b>18,98</b>	5,56	<b>6,65</b>
G091	G391	B3I	30000	350 000	215,83	227,70	17,99		5,56	<b>6,65</b>
G096	G396 G501 G510	B2S	au delà de	150000 ou 350000	917,51	967,97	76,46	<b>80,66</b>	5,015	5,547
									T1 Eté	T2 Hiver
									<b>TTC..... 6,00</b>	<b>6,63</b>
									<b>Eté: Avril à Octobre</b>	
									<b>Hiver: Novembre à Mars</b>	
<p>(1) &gt;150 000 kwh / an ou &lt; 350 000 kwh chauffage</p> <p>* Les abonnements relatifs aux livraisons d'électricité et de gaz combustible par réseaux publics relèvent du taux réduit. Les livraisons d'électricité et de gaz combustible sont soumises au taux normal.</p>										